COMMUNE DE VILLEDOUX

(Charente Maritime)

ARRETE DE STATIONNEMENT RUE DU FITON

(Dispositions permanentes)

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411.1, R411.25, 417.1, R417.10, R432.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés

ARRÊTE.

Article 1:

Le STATIONNEMENT des véhicules automobiles est interdit, à compter du 1er octobre 2006, des deux cotés de la chaussée dans la rue du FITON, du croisement de la rue du FITON avec la rue de la PAIX jusqu'à la DECHETTERIE.

Article 2:

Des panneaux et la signalisation règlementaire seront mis en place par les services de la voirie pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le COMMANDANT de la brigade de GENDARMERIE de MARANS.

Fait à VILLEDOUX, le 28 septembre 2006 LE MAIRE Roland PINEAU